

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 3

N° 38

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N°
495)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<i>Solde conjoncturel (1)</i>	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (2)</i>	-0,1	-0,2	-0,9	0,0	0,0	0,0
<i>Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)</i>	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8
Dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

»

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

«

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<i>Dont :</i>						
- <i>administrations publiques centrales</i>	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- <i>administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- <i>administrations de sécurité sociale</i>	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à actualiser les trajectoires de l'article 3 pour prendre en compte l'ensemble des informations nouvelles disponibles et en particulier les votes intervenus sur le projet de loi de finances pour 2018 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ainsi que sur les projets de loi de finances rectificative pour 2017.